



A S S U R A N C E S

Un Réservoir de Sécurité

**FORMATION
ASSISTANCE OBSEQUES
YDJEH**



World Class African Insurance

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

L'offre de la SAAR Vie



Le contrat ASSISTANCE OBSÈQUES encore appelé YDJEH est un contrat par lequel la SAAR-Vie s'engage au versement d'un capital pour l'organisation des obsèques en cas de décès de l'assuré principal, de son conjoint, de ses enfants, de ses ascendants ou les ascendants de son conjoint(e) sous certaines conditions.

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES GARANTIES AU CONTRAT



La garantie couverte :

- En cas de décès de l'assuré **avant le terme du contrat** et après les **trois (3) premiers mois** à partir de la date d'effet

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

CESSATION / REDUCTION DES GARANTIES



Les garanties cessent :

- En cas de non paiement des primes
- À la résiliation du contrat
- En cas de décès de l'assuré principal
- Au 80^{ème} anniversaire pour les ascendants
- Au 70^{ème} anniversaire pour l'assuré principal et sa conjointe
- Au 21^{ème} anniversaire pour l'enfant

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Être une personne physique
- Remplir un bulletin d'adhésion « YDJEH Assistance obsèques »
- Choisir une formule de souscription
- Durée de couverture de un (1) an avec tacite reconduction

Fournir les documents d'identification des assurés



ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION (PERSONNES ASSURES)

- L'adhérent jusqu'à son 70^{ème} anniversaire
- Son conjoint marié légalement ou non, jusqu'à son 70^{ème} anniversaire
- A la souscription, 4 ascendants biologiques (au 1^{er} degré) de 75 ans au plus et couverts jusqu'à son 80^{ème} anniversaire dans la limite de 2 décès d'ascendants par an
- Pas de remplacement ascendant



ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION (PERSONNES ASSURES)

- 4 enfants à charge de 3 à 21 ans

Pour tout enfant supplémentaire pourront être intégrer moyennant une surprime

Pour les ascendants de plus de 75 ans, la prime hors accessoires est majorée de 10% par ascendant.



ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES RISQUES NON COUVERTS.



**QUELS SONT LES RISQUES
QUI NE SONT PAS
COUVERTS?**

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

LES RISQUES NON COUVERTS **(GARANTIE DECES).**

- ▶ **Le suicide avant deux années d'assurance;**
- ▶ **le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire;**
- ▶ **L'aviation dans un appareil conduit par un pilote muni d'un brevet ou d'une licence de pilotage périmé**
- ▶ **La guerre : la couverture est fonction des conditions définies par la législation (art 94 du code CMA)**



ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE.



- **Délai de carence** : Délai de carence de 3 mois à compter de la date d'effet (exception faite du décès accidentel pour lequel la garantie est immédiate)

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION.



Le souscripteur ou tout autre personne ayant un intérêt doit déclarer à la Compagnie d'Assurance, dans les meilleurs délais tout fait susceptible de se traduire par une prestation.

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

MODALITES DE REGLEMENT.

Les pièces à fournir :

- ➡ **Le courrier de déclaration de sinistre**
- ➡ **L'original du contrat remis au souscripteur en cas de décès de l'assuré principal sinon copie**
- ➡ **La pièce d'identité du bénéficiaire**



ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

MODALITES DE REGLEMENT.



Si la déclaration est consécutive à un décès (en ajout aux autres pièces demandées) :

- **Le certificat de genre de mort**
- **L'extrait d'acte de décès**
- **L'acte d'administration légale si le bénéficiaire est mineur**
- **La pièce d'identité du/de la défunt(e)**

ASSISTANCE OBSEQUES YDJEH

DE LAI DE REGLEMENT.



Trente (30) jours après la remise
des pièces justificatives

